

DECISION DU MAIRE

N° 2025 - 372

Objet :

Concert comptoir de Brel

Prestation musicale
du groupe « Sarbacan' Trio »

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association 100% MUSIQUE;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation musicale du groupe " Sarbacan' Trio" le Dimanche 15 février 2026 à 16h30 à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès-la-Ville.

DECIDE

Article 1^{er}

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association 100% MUSIQUE, domiciliée au 13, Chemin de MEZY, HARDRICOURT (78250)

Article 2

Dit que le contrat est d'un montant hors taxe de 1500 €.

Article 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 11, article achat de spectacle.

Article 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du dimanche 15 février 2026 pour une durée de 1 jour.

Article 5

Dit que le contrat s'achève à la date du 15 février 2026.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.



N° 2025 - 372

Objet :

Concert comptoir de Brel

Prestation musicale
du groupe « Sarbacan' Trio »

Article 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantec-la-Jolie.

Article 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantec-la-Ville, le 10 Mai 2025,

Le Maire,



Sami Damergy

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 13/06/2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

